



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/02/2026 au 04/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_093

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Évènement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT le bon déroulement de l'évènement organisé dans l'enceinte de l'établissement GLORIOUS ESCAPE GAME sis au 41Bis avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 04 février 2026, 12h00, au jeudi 05 février 2026, 02h, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise GLORIOUS ESCAPE GAME au droit du n° 41 avenue de l'Europe, pour le stationnement des véhicules des invités de l'évènement. L'entreprise GLORIOUS ESCAPE GAME sera autorisée à stationner des véhicules sur la voie de circulation la plus à gauche sur 20 mètres linéaires.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mercredi 04 février 2026, 12h00, au jeudi 05 février 2026, la circulation au droit du n° 41 de l'avenue de l'Europe sera rétrécie sur chaussée. Une largeur de voie de minimum 3 mètres devra être maintenue sur la portion restante pendant l'évènement.

Article 3 : du mercredi 04 février 2026, 12h00, au jeudi 05 février 2026, les emprises devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la règlementation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 4 : du mercredi 04 février 2026, 12h00, au jeudi 05 février 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 5 : du mercredi 04 février 2026, 12h00, au jeudi 05 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit de l'évènement.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GLORIOUS ESCAPE GAME, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 février 2026